



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 092-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.153

Déposée le : 29.04.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : 839/2022 du 17 août 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Non à la suppression prématurée de l'indemnisation pour pertes financières destinée aux actrices et acteurs du secteur culturel

Le canton de Berne doit continuer d'indemniser les actrices et acteurs du secteur culturel des pertes financières subies aussi longtemps que le fait la Confédération. Les actrices culturelles et les acteurs culturels du canton de Berne ne doivent pas être moins bien traités que dans les autres cantons !

Développement :

Dans le domaine de la culture, les répercussions du COVID-19 sont encore bien perceptibles. Les différentes interruptions ont entraîné des reports de concerts et de représentations, qui doivent désormais être rattrapés. Cette situation implique qu'il est difficile de placer de nouveaux projets dans les programmes. Les préventes sont encore timides dans de nombreux domaines, et les visiteuses et visiteurs ne reviennent qu'au compte-gouttes.

Les organisatrices et organisateurs d'événements culturels ont jusqu'à la fin de l'année pour déposer des projets visant à reconquérir leur public. De même, les actrices culturelles et acteurs culturels peuvent continuer à demander l'aide d'urgence.

L'indemnisation pour pertes financières, en revanche, va être supprimée fin avril 2022. La Confédération a prolongé cette mesure jusqu'à fin juin 2022 (état au moment du dépôt de la motion urgente) et a laissé le soin aux cantons de choisir s'ils voulaient aussi le faire. Comme les indemnités pour pertes financières ne deviennent effectives qu'après les pertes, il est trop tôt pour déterminer l'ampleur des besoins. La suppression de cette mesure est prématurée et doit être abandonnée. Les actrices culturelles et les acteurs culturels du canton de Berne ne doivent pas être moins bien traités que dans les autres cantons.

Motivation de l'urgence : la suppression de l'indemnisation pour pertes financières est prévue pour fin avril 2022 déjà.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que, malgré la levée des mesures sanitaires, le secteur culturel reste confronté à de grandes difficultés et à l'incertitude.

Le canton de Berne a soutenu le secteur culturel par des aides importantes au cours des deux dernières années. Pour les dommages causés entre mars 2020 et décembre 2021, grâce aux mesures prises contre la pandémie de COVID-19, le montant total des indemnités pour pertes financières s'est élevé à environ 54 millions de francs (1429 demandes ayant été déposées par des actrices et acteurs culturels et 896 par des entreprises culturelles). Par ailleurs, 54 entreprises culturelles ont reçu des contributions à des projets de transformation pour un montant de 3,7 millions de francs. Financées à parts égales par la Confédération et le canton, ces aides ont contribué à assurer l'existence des actrices et acteurs culturels et des entreprises culturelles, ainsi qu'à préserver la diversité culturelle dans le canton.

Pour les dommages subis entre janvier et avril 2022, 220 demandes ont été déposées auprès de la Section Encouragement des activités culturelles avant l'expiration du délai de dépôt des demandes (31 mai 2022). Les cinémas, en particulier, semblent à nouveau subir des dommages importants. La branche cinématographique bernoise se déclare donc pénalisée par rapport aux cinémas des 25 autres cantons, ces derniers ayant approuvé la prolongation des indemnités pour pertes financières jusqu'à fin juin 2022 et bénéficiant par conséquent des aides fédérales.

La pandémie aura des répercussions sur le secteur culturel au-delà de l'été 2022. Il est donc essentiel que les entreprises culturelles adaptent durablement leurs activités aux changements résultant de la pandémie. Durant la difficile phase de transition, le secteur culturel continue de disposer de trois instruments d'aide financière importants dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 culture. Des contributions à des projets de transformation peuvent être octroyées aux entreprises culturelles, afin de les aider à modifier leurs structures et à attirer de nouveau le public.

En outre, le dispositif d'aide d'urgence aux actrices et acteurs culturels permet aux personnes particulièrement touchées de percevoir des contributions visant à couvrir leurs frais d'entretien immédiats. Les associations culturelles non professionnelles du canton de Berne peuvent également continuer à bénéficier d'indemnités pour pertes financières jusqu'à fin juin, car ces dernières sont exclusivement financées par des fonds fédéraux.

Le Conseil-exécutif estime que ces trois dispositifs d'aide soutiennent efficacement le secteur culturel. Une prolongation du délai jusqu'à l'expiration du délai d'octroi des indemnités pour pertes financières provoquerait un déséquilibre par rapport à d'autres secteurs également touchés par les répercussions de la pandémie de COVID-19. Ainsi, par exemple, la période de soutien prévue dans le cadre du programme d'aide aux cas de rigueur destiné aux entreprises a pris fin en mars 2022. Par ailleurs, l'ordonnance fédérale COVID-19 culture a fixé le tout dernier délai de dépôt des demandes pour l'indemnisation des pertes financières au 31 juillet 2022. En l'état actuel des choses, l'octroi d'indemnités pour pertes financières ne reposera donc plus sur aucune base légale après cette date.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil